



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Bourgogne – Franche-comté et du Département de la
Côte d'Or
Pôle d'évaluation domaniale
25 rue de la Boudronnée
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 65 88
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurent Duchâtel
téléphone : 03 80 28 66 28
courriel : laurent.duchatel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 24039215
Réf OSE : 2025-21231-33515

La Directrice régionale des Finances publiques
de Bourgogne – Franche-comté et du
Département de la Côte d'Or

à

DIJON METROPOLE
A l'attention de Mme Florence Chapuis

Dijon, le 23/05/2025

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'évaluation pour cession d'un ancien poste source.

Par saisine en date du 05/05/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession par d'un ancien poste source dont Dijon Métropole n'a plus l'usage situé sur la parcelle 21231 BW 216. Au vu de la situation et de la configuration de ce bâtiment, presque enclavé, celui-ci ne pourrait guère intéresser que le propriétaire de la parcelle contiguë.

Ce bien avait déjà fait l'objet d'une évaluation par le service le 26/01/2023 (REF OSE 2022-21231-95009) , laquelle avait conclu à une valeur vanale de 650 €.

Je vous indique que le Pôle d'Évaluation Domaniale a déterminé pour ce bien une valeur de 640 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 512 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant. **Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Pour la Directrice régionale des finances publiques
de Bourgogne-Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or, et par délégation,

Laurent Duchâtel
Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.